



OTTDQ

Ordre des techniciens
et techniciennes
dentaires du Québec

ottdq.com

RAPPORT ANNUEL

2019-2020

SOMMAIRE

Lettres de présentation	3
Rapport du président	4
Rapport du conseil d'administration	8
Rapport de la directrice générale	14
Rapports d'activités	16
Comité de la formation	17
Équivalences de diplôme et de formation	17
Indemnisation	19
Assurance responsabilité professionnelle	19
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	19
Inspection professionnelle	20
Développement professionnel	21
Syndic	22
Conciliation et arbitrage des comptes	23
Révision des plaintes	24
Conseil de discipline	24
Infractions pénales	26
Rôle sociétal de l'Ordre et communications	26
Renseignements généraux	27
Annexe	30
Rapport financier	35

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, octobre 2020

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Danielle McCann

Québec, octobre 2020

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher, t.d.

Québec, octobre 2020

Madame Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher, t.d.

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Stéphan Provencher, t.d.
Président

C'est avec grand plaisir que je vous partage le bilan des principales activités réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 par l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (ci-après l'Ordre). Je profite de l'occasion pour vous partager également quelques pensées en lien avec les perspectives d'avenir de notre belle profession.

L'année 2019-2020 a donné lieu à un remaniement de notre équipe administrative, lequel a permis le maintien d'une équipe qualifiée et motivée. En effet, œuvrer grâce à une équipe réduite implique que chaque participant est indispensable et notre nouvelle adjointe administrative, par sa disponibilité et sa détermination, s'est intégrée de façon efficace et harmonieuse en appui à la direction générale.

Nous avons pu poursuivre la modernisation de la gouvernance de l'Ordre et assurer le maintien de liens plus étroits avec nos partenaires du domaine buccodentaire de même qu'avec les autres ordres professionnels du domaine de la santé.

Cette année a été toute particulière, car en plus d'avoir été marquée par des dossiers d'importance comme celui du projet de loi 29, elle s'est terminée, on ne peut l'oublier, par une pandémie mondiale. Ce phénomène totalement inattendu aura été un tournant pour la planète entière et aura eu comme conséquence la mise en pause de nos activités professionnelles pendant plusieurs semaines.

Réorganisation du siège social et du bureau du syndic

L'organisation des bureaux du siège social a été revue afin de permettre une plus grande efficacité et productivité de l'administration, tant du côté du secrétariat que de la direction générale. L'évaluation de la capacité des employés à effectuer du télétravail a permis d'entrevoir le potentiel d'expansion de l'équipe en réduisant les frais de fonctionnement et en évitant un déménagement de l'organisation à court terme. Finalement, cette réallocation des espaces a permis de procéder à une réorganisation des activités du syndic nécessaire à l'accomplissement de son mandat dans un exercice qui se veut plus près des membres et toujours dans la plus grande confidentialité. Cette approche plus systématique permettra d'augmenter l'efficacité dans la lutte à l'exercice illégal et l'usurpation de titre. L'ensemble de cette réorganisation visait à préparer notre ordre à réaliser la transition vers la modernisation du domaine buccodentaire.

Dépôt du projet de loi 29 et avenir de la profession

Fort des décisions du conseil d'administration et de l'assentiment des membres présents à l'assemblée générale annuelle, nous nous sommes investis dans la préparation du « Mémoire de l'OTTDQ sur le projet de loi 29 - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées ».

À travers ce mémoire, présenté en commission parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec le 27 août 2019, l'Ordre a souligné qu'en dépit de quelques aspects devant être améliorés, le projet de loi 29 constitue une avancée importante qui permettra à l'OTTDQ de mieux protéger le public. La mise en application d'une activité réservée aux membres de l'OTTDQ, en partage avec les dentistes et les denturologistes pour certains aspects, permettra de reconnaître la spécificité de l'expertise-conseil que nous mettons en œuvre chaque jour et le statut de technologue qui en découle, représenté par un nouveau titre professionnel qui passerait de « technicien dentaire » à « technologue en prothèses et appareils dentaires ».

Cette démarche a été exigeante financièrement et en efforts consentis, mais représente un moment historique dans le développement de notre profession. Les impacts attendus de cette loi dans les années à venir sont nombreux et incontournables, tant sur notre membrariat que sur la pérennité de notre ordre et sa capacité à remplir son mandat de protection du public.

Le projet de loi a perdu à l'automne 2019 l'intérêt du gouvernement pour un aboutissement rapide, de sorte que la seconde lecture du projet de loi, article par article, n'a pas eu lieu. Toutefois, depuis l'arrêt des procédures, nous avons poursuivi sans relâche les représentations auprès du bureau de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles afin de maintenir l'attention sur la nécessité, pour nous et six autres ordres professionnels, de conclure l'étude et de procéder à l'adoption de cette loi.

Admission et développement professionnel des membres

Dans le but de faciliter l'étude des dossiers pour les candidats formés à l'étranger, nous avons continué les travaux en collaboration avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire (ACORTD). Cette démarche en plusieurs volets poursuivait les objectifs suivants cette année :

- Établir un profil de compétence uniformisé à travers le pays et le faire approuver par le conseil d'administration.
- Participer à la mise en place du processus d'évaluation des dossiers de candidats formés à l'étranger et au Canada, ainsi que des examens utilisés à cette fin.
- Participer activement à la création et à la mise en place du portail de l'ACORTD dans le but d'accueillir les futurs candidats à l'aide d'un guichet virtuel unique, permettant d'effectuer en ligne toutes les étapes d'analyse de dossier menant à une demande d'intégration au sein d'un des ordres de la juridiction de leur choix. À noter que ce guichet ne s'applique pas aux candidats formés au Québec.

Nous avons poursuivi nos efforts de développement de partenariats avec les instances internationales afin de favoriser les ententes de réciprocité. Ce fut notamment le cas avec le Syndicat national des prothésistes dentaires du Maroc qui nous a invités à prendre part à son congrès international en octobre 2019, afin de participer à des groupes de discussion portant sur la gouvernance des ordres et à offrir de la formation pour partager l'expertise québécoise en matière de technologie dentaire.

En novembre 2019, dans la continuité des travaux reliés à l'admission des nouveaux membres et dans la perspective de l'adoption du projet de loi 29, nous avons réalisé une séance d'information destinée aux membres et non membres œuvrant dans les laboratoires dentaires. La présentation avait pour but de sensibiliser et de mobiliser les différents acteurs du monde de la technologie dentaire et de les réunir en comité de travail pour discuter de nombreux enjeux : la portée des permis de directeur de laboratoire, les conditions d'admission des nouveaux membres, la teneur du permis d'exercice, etc. Ces travaux qui se sont interrompus au début de l'année en raison de la pandémie du coronavirus reprendront dès que possible.

Le comité du développement professionnel a travaillé fort afin de mettre sur pied un programme de formation de qualité. Cette programmation de cours, de conférences et d'ateliers pratiques a été élaborée afin de traiter de diverses thématiques recherchées, et ce, tout au long de l'année 2019-2020. La faible participation des membres à ces formations a toutefois rendu l'annulation de plusieurs d'entre elles nécessaire. Il y aura donc,

au cours de l'année 2020-2021, une réflexion à engager sur les formules de formations proposées, que ce soit en présentiel ou autres, et ce, indépendamment de la situation générée par la pandémie. Durant la même période, les responsables de l'événement CÉLABration ont œuvré à la mise sur pied de sa troisième édition qui s'est tenue avec succès en mai 2019 et qui est devenue un rendez-vous annuel incontournable au sein de la profession. Je voudrais souligner toute l'admiration que j'éprouve à l'égard de l'équipe pour le travail accompli dans la préparation de cet événement de calibre international. Bravo !

Inspection professionnelle et exercice de la profession

L'inspection est un élément clef de notre système professionnel et le comité d'inspection professionnelle (CIP) poursuit son travail de modernisation de nos processus d'inspection en ciblant les éléments de pratique les plus à risque. À cet effet, un certain renouveau a eu lieu avec la nomination de nouveaux inspecteurs et leur formation.

Afin de maintenir la pertinence et l'efficacité des visites d'inspection, de nombreuses améliorations ont été mises en place au printemps 2020. De nouveaux outils technologiques et formulaires ont été implantés pour accroître la synergie entre le travail des inspecteurs et le CIP. De plus, la nouvelle orientation projetée des inspections professionnelles a pour but de favoriser les meilleures pratiques dans l'exercice de la profession. Cette démarche met en lumière l'effort de protection du public déployé par notre organisation, ce qui constitue la mission première de notre ordre.

Communications

En 2019-2020 nous avons continué le travail engagé avec notre firme de communication. Nos publications régulières sur les pages Facebook et LinkedIn de l'Ordre se poursuivent, tout comme la diffusion de l'infolettre « l'Articulé » aux membres. Leur participation soutenue aux différentes publications est encourageante. Je vous invite à nouveau à participer au groupe Facebook « OTTDQ-membre » pour des discussions impromptues sur les thèmes relatifs à l'exercice de la profession, un partage de vos dernières réalisations ou, tout simplement, pour garder contact entre vous. Quant à la modernisation de notre profession, elle est amorcée à certains égards, car nous avons poursuivi les travaux de développement d'image de marque et de refonte du site web. L'an 2020 nous permettra d'en apprécier les accomplissements et la mise en œuvre.

Affaires administratives

Sur le plan des affaires administratives, cette année a permis l'amélioration du module de gestion du Tableau de l'Ordre qui permet maintenant de gérer l'ensemble du processus de renouvellement et de paiement des cotisations en ligne en plus de permettre aux membres d'accéder en tout temps à leur dossier. Le conseil d'administration a autorisé la création de cet outil administratif numérique avec l'objectif écoresponsable d'éliminer des communications papier et afin d'économiser des ressources, puisqu'il permet à chacun de maintenir à jour ses propres informations obligatoires sans l'intervention du personnel de l'Ordre. Afin de soutenir l'adoption de ce virage numérique, l'Ordre diffusera l'an prochain un guide d'utilisation favorisant la compréhension des nouvelles obligations que chaque membre doit remplir pour satisfaire les réglementations en vigueur par l'Office des professions.

Notre directrice générale et secrétaire ayant quitté l'organisation au printemps 2020, nous sommes en période transitoire jusqu'à l'embauche d'une nouvelle direction générale. Le remplacement de cette fonction indispensable aura lieu en 2020. Nous sommes très heureux d'avoir recruté Me Emmanuelle Duquette en juin 2018 et la remercions pour tout le travail accompli à la direction générale de notre ordre.

Finalement, une évaluation de la performance financière de l'Ordre a été réalisée afin de réduire certains frais. Cet exercice visait essentiellement à optimiser au maximum les ressources limitées dont nous disposons. Il va sans dire que les prochaines années seront cruciales dans le maintien de la santé financière de l'Ordre tout comme les décisions du conseil d'administration en lien direct avec le nombre de membres et le nombre de permis de directorat de laboratoire.

Conclusion

L'année 2019-2020 a été une belle aventure remplie de grands et de petits moments, tous vécus en équipe et groupe de travail. Jamais seule, la présidence ne pourrait présenter un bilan sans faire état de toutes les personnes qui se sont impliquées pendant l'année.

J'aimerais donc remercier les membres du conseil d'administration pour leur sagesse mise au service des décisions et le personnel de la permanence de l'Ordre pour sa contribution indispensable au fonctionnement même de l'organisation. Vous avez toute mon admiration. Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance aux professionnels impliqués dans les divers comités. Sans vous, le travail à accomplir est impossible à réaliser. Finalement, je tiens à souligner l'excellent travail, la disponibilité et le sens des responsabilités qu'a exercé la directrice générale pendant ce dernier mandat.

Je remercie chacun d'entre vous qui mettez vos talents au service de notre ordre et de la profession, en agissant comme ambassadeurs auprès des diplômés en Techniques de prothèses dentaires, en motivant les troupes à participer aux activités de formation ou aux activités sociales reliées à la profession, en favorisant le développement de vos collègues et employés afin de leur permettre d'atteindre les normes d'entrée dans la profession, en partageant vos connaissances et habiletés pour élever au maximum le niveau technique de vos collègues. À toutes et à tous, qui chacun à votre manière, élevez le niveau de compétence des partenaires du milieu et permettez d'assurer une plus grande protection du public québécois, je tiens à répéter combien votre collaboration est précieuse et essentielle à la réalisation de notre mandat.

Je vous remercie de tout cœur et je salue votre professionnalisme.



Stéphan Provencher, t.d.
Président



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec est constitué de neuf administrateurs dont six membres élus, d'un membre nommé par le conseil afin de pourvoir un poste d'administrateur âgé de 35 ans et moins et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

Le présent rapport sera présenté à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre le 6 novembre 2020 à l'Hôtel Delta Montréal.

Membres du conseil - ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2020

Administrateur	Entrée en fonction	Élu(e)	Coopté(e)	Nommé(e) OPQ*	Région administrative	Rémunération	Présence au CA
Alexandre Byrns	21-11-2017	X			03 Est	1 275 \$	8/9
Stéphan Provencher	28-05-2018	X			06 Ouest	50 000 \$	9/9
Chucri Chemali	28-05-2018 au 13-09-2019	X			06 Ouest	550 \$	2/9
Hélène Grenier	30-05-2016	X			06 Ouest	1 375 \$	8/9
Dominique Rheault	28-05-2018	X			06 Ouest	1 675 \$	8/9
Émilie Brulé	01-04-2019	X			06 Ouest	1 315 \$	7/9
Hugo Hébert	28-05-2018		X		-35 ans	1 200 \$	8/9
Simon Legault	27-09-2019	X			06 Ouest	625 \$	5/9
Christian Reny	31-05-2013			X			9/9
Marie-Françoise Joly	16-02-2017			X			8/9

* Office des professions du Québec

Autres responsabilités

Dominique Rheault

- Responsable du comité de développement professionnel
- Membre du comité de gouvernance

Hugo Hébert

- Membre du comité de développement professionnel

Hélène Grenier

- Trésorière
- Responsable du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité de révision des décisions du syndic

Alexandre Byrns

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Stéphan Provencher

- Président
- Responsable du comité de gouvernance
- Membre du comité de la Bourse

Émilie Brulé

- Membre du comité de la Bourse
- Membre du comité de gouvernance

Rémunération des administrateurs

La valeur du jeton de présence est de 125 \$, et ce, peu importe la durée de la réunion ou le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

Nombre de séances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A TENU 9 SÉANCES :

- 6 séances ordinaires;
- 3 séances extraordinaires.

Élections au sein du conseil d'administration

Durant l'exercice 2019-2020, il n'y a pas eu d'élections au sein du conseil d'administration. Toutefois, le conseil a procédé à la nomination de deux membres en remplacement de membres ayant démissionné.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	1	8
Gouvernance et éthique	8	1
Égalité entre les femmes et les hommes	8	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	1

Les principales résolutions du conseil d'administration :

NOMINATIONS

- Nommer les personnes suivantes à un comité conseil sur l'implantation du projet de loi 29: Marie-Françoise Joly, Hélène Grenier t.d. et Alexandre Byrns t.d.
- Mettre sur pied un groupe de travail axé sur les activités réservées à un technologue.
- Nommer le président comme personne responsable du dossier de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des compétences (ARM) avec la Suisse.
- Recommander à l'assemblée générale annuelle des membres, de mandater le cabinet Ménard, Nadeau CPA inc., représenté par François Ménard, FCS, FCMA, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2019-2020.
- Coopter Simon Legault comme administrateur pour la région ouest jusqu'à l'assemblée générale annuelle des membres (AGA) de 2022.
- Nommer Hugo Hébert responsable du sous-comité CéLABration 2020.
- Nommer Émilie Brûlé au comité de gouvernance.
- Nommer Denis Thériault comme syndic par intérim.
- Former un sous-groupe de travail en lien avec le projet de loi 29 afin de soumettre des recommandations d'ici le mois de juin 2019.
- Nommer Denis Thériault syndic de l'Ordre selon un horaire de deux jours par semaine au tarif horaire de 60 \$ pour une durée indéterminée.
- Nommer Émilie Brulé et Lidia Armenti au tarif horaire de 40 \$, jusqu'à concurrence de 5 heures par personne, pour effectuer une analyse comparative du profil national des compétences essentielles par rapport au profil des compétences présentement applicable au Québec d'ici le 1^{er} mars 2020.

FINANCES

- Exiger une cotisation supplémentaire de 70 \$ basée sur un effectif de 450 personnes.
- Augmenter la cotisation régulière de 5 % (soit 20 \$) basée sur un effectif de 450 personnes.
- Augmenter de 10 % (soit 62 \$) les frais de permis de directorat sur une base de 250 permis de directorat.
- Payer à la directrice générale et secrétaire les journées supplémentaires effectuées entre le 4 septembre 2018 et le 31 mars 2019 approuvées par la présidence.
- Accorder une journée supplémentaire de travail au coût de 22 000 \$ annuellement au poste de direction générale et secrétaire, soit un horaire de 4 jours par semaine.
- Ajuster le nombre de jours de vacances annuelles de la directrice générale en lien avec son nouvel horaire hebdomadaire, passant de 12 à 16 jours de vacances.
- Identifier un endroit moins coûteux que Le Parcours du Cerf pour tenir l'AGA 2019.
- suspendre la proposition d'imposition d'une cotisation supplémentaire de 70 \$ basée sur un effectif de 450 personnes.
- Approuver les états financiers audités 2018-2019.
- Recommander à l'assemblée générale annuelle des membres d'ajuster le salaire de la présidence pour l'année 2019-2020 à 50 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.
- Recommander à l'assemblée générale annuelle des membres d'approuver un salaire à la présidence pour l'année 2020-2021 à 60 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- Recommander à l'assemblée générale annuelle des membres de maintenir une allocation de présence des administrateurs à 125 \$ par réunion, et ce, peu importe qu'elle soit en personne ou par le biais d'un outil technologique.
- Maintenir toutes les initiatives et actions envisagées malgré le déficit projeté pour 2020-2021.
- Soumettre à la prochaine assemblée générale les prévisions budgétaires révisées.
- Adopter la grille tarifaire 2020-2021 avec la condition que les frais suivants soient levés si le projet de loi 29 est adopté :
 - Frais d'analyse des dossiers d'admission de 450 \$;
 - Frais de délivrance du premier permis de technicien dentaire de 100 \$;
 - Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre de 350 \$.
- Adopter le budget 2020-2021.
- Approuver la hausse de cotisation annuelle pour l'exercice financier 2020-2021.

- Fixer les classes de cotisation comme suit :
 - Membre régulier : 414 \$
 - Diplômé 1^{re} année : 129 \$
 - Diplômé 2^e année : 232 \$
 - Membre non actif 147 \$
 - Retraité : 58 \$
 - Membre honoraire : 0 \$
- Adopter les orientations d'application du projet de loi 29 et réduire de 50 % les frais d'ouverture de dossier pour tous les candidats diplômés d'ici à ce que la loi soit sanctionnée.
- Adopter les modifications mentionnées au guide des allocations de présence et de remboursement des dépenses.
- Reporter au 31 mai 2020 l'obligation pour les membres d'effectuer leur renouvellement d'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre ainsi que le paiement de la cotisation, les frais annuels du permis de directorat et tous autres frais obligatoires.
- Autoriser l'Ordre à avancer les sommes exigées par La Capitale Assurance et services financiers, l'assureur du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle, pour tous les membres n'ayant pas acquitté leurs obligations de renouvellement d'inscription au Tableau de l'Ordre d'ici le 1^{er} avril 2020, afin que ces membres conservent leur couverture d'assurance responsabilité professionnelle.
- Maintenir l'interdiction d'autoriser des paiements échelonnés de la cotisation et des autres frais obligatoires.
- Adopter le projet de partenariat pour la formation en éthique et en déontologie et permettre à la directrice générale d'engager les frais évalués à environ 6 000 \$.
- Poursuivre les démarches en vue de conclure un ARM avec la Suisse.
- Approuver le contenu du rapport annuel 2018-2019.
- Permettre exceptionnellement à des non-membres de participer à l'assemblée générale annuelle des membres 2019 étant donné que l'assemblée sera précédée d'une séance d'information sur le projet de loi 29, ouverte à tous et sans droit de vote.
- Obliger les membres à soumettre leurs questions pour fins de discussions en assemblée au moins 5 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.
- Maintenir la stratégie de communications numériques développée par Eklore pour les axes 3 à 6.
- Mandater la firme de communication Eklore pour chapeauter la mise en place de l'image de marque de l'Ordre.
- Adopter la déclaration de service de l'Ordre.
- Adopter le nouveau logo de l'Ordre.
- Suspendre les autres étapes de développement de la nouvelle image de marque jusqu'au dépôt d'une nouvelle version du projet de loi 29 en deuxième lecture.
- Permettre à la présidence d'appuyer ou d'entreprendre toutes démarches collectives nécessaires afin de faire avancer le projet de loi 29.
- Adopter la politique sur le fonctionnement du conseil d'administration de l'Ordre et la politique sur le fonctionnement de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.

ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

- Adopter le programme de formation continue préparé par le comité de développement professionnel, s'échelonnant de juin 2019 à janvier 2020.
- Fixer l'AGA 2019 le 8 novembre 2019 au lieu du 21 mars 2019 après vérification des disponibilités du formateur invité.
- Donner suite à toutes les recommandations d'activités proposées par le comité d'inspection professionnelle (CIP) pour l'année 2019-2020.
- Signer la Déclaration de Montréal.
- Approuver la stratégie de communication en lien avec le projet de loi 29 élaborée par la firme Eklore Marketing.
- Donner un appui de principe au Cégep de La Pocatière afin que celui-ci instaure un programme en techniques de prothèses dentaires.
- Être proactif concernant la mondialisation, l'intégration des candidats venant de l'extérieur du Canada et la restructuration du processus du permis de directorat.
- Mettre le projet de stratégie numérique en suspens.
- Adopter le programme de surveillance générale de l'exercice 2019-2020.
- Approuver le déploiement des phases 1 et 2 du projet de refonte du site web.
- Modifier la décision du conseil d'administration du 25 octobre 2019 en nommant le syndic et la direction générale en remplacement des deux administrateurs au comité de sélection pour pourvoir les postes de syndic adjoint et syndic ad hoc.
- Adopter le profil des compétences essentielles à l'entrée à la profession par l'Alliance nationale des organismes de réglementation en techniques dentaires de 2019.
- Limiter le nombre de visites d'inspection en ciblant uniquement les membres à risques, soit les détenteurs d'un permis de directorat ayant été visités il y a cinq ans et ceux ayant obtenu un permis de directorat au cours de la dernière année, en attendant qu'un nouveau formulaire d'inspection destiné aux employés soit élaboré.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Être favorable au titre de technologue en prothèses et appareils dentaires tel que proposé dans le projet de loi 29.
- Demander l'ajout de la lettre « A » dans l'abréviation de la profession afin que celle-ci s'écrive TPAD plutôt que TPD.
- Être favorable au champ d'exercice proposé dans le projet de loi 29.
- Être favorable à l'activité réservée proposée dans le projet de loi 29.
- Demander des précisions sur les raisons justifiant l'absence d'une activité réservée concernant la direction d'un laboratoire de prothèses dentaires.
- Demander la révision du règlement encadrant la délivrance d'un permis de directeur.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés à la problématique soulevée par l'importation et la sous-traitance de la fabrication de prothèses et d'appareils dentaires hors du Canada, et surtout, démarrer la discussion qui s'impose sur les limites de la réglementation professionnelle.
- Recommander la mise sur pied d'un groupe de travail, composé entre autres des ordres professionnels concernés, afin de documenter la problématique de l'importation et de la sous-traitance, et de formuler des recommandations au gouvernement.
- Recommander de modifier le projet de loi 29 de manière à prévoir une mise en œuvre graduelle des dispositions concernant la profession.
- Appuyer en principe le projet de règlement sur l'organisation et les élections du conseil de l'Ordre.
- Instaurer un projet de facturation détaillée dans le meilleur intérêt de la protection du public.
- Reporter la période d'élection 2020 à l'automne 2020.
- Adopter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et publier ce code sur le site web de l'Ordre.
- Adopter la Politique de fonctionnement du comité d'enquête en éthique.

ADMISSION ET TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrer des permis d'exercice ou de directeur de laboratoire.
- Renouveler des permis temporaires.
- Radier du Tableau de l'Ordre des membres pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Révoquer les permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires de membres et de non-membres pour non-paiement des frais annuel de leur permis.
- Disposer de demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre.

Normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'ordre

- Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

MEMBRES DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE (AU 31 MARS 2020)

- Responsable (poste vacant)
- **Manon Perreault** (personne dont le nom figure sur la liste de l'Office des professions du Québec dont le mandat se termine en décembre 2021)
- **Johnny Manningham, t.d.**

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

COMITÉ DE GOUVERNANCE

- Mandat: Évaluer les pratiques de l'Ordre et faire des recommandations au conseil d'administration afin d'assurer le maintien des plus hauts standards de gouvernance et d'intégrité. Entre autres :
 1. Examiner les pratiques de gouvernance et recommander les règles, structures, politiques et procédures appropriées pour l'Ordre, le conseil et les comités.
 2. Recommander au conseil la composition et les mandats de ses comités.
 3. Recommander au conseil les critères pour de nouveaux administrateurs ainsi que les qualités à rechercher pour combler les vacances au sein du conseil ou au sein de l'un des comités.
 4. S'assurer de la mise en place des programmes d'accueil des nouveaux administrateurs et de formation continue pour tous les administrateurs, dont notamment une formation en gouvernance et en éthique.
 5. S'assurer de mener une démarche d'évaluation du conseil d'administration et de l'ensemble de la gouvernance de l'Ordre.

6. Faire des recommandations au conseil sur les rémunérations et les indemnités des administrateurs et s'assurer que celles-ci reflètent adéquatement les responsabilités et risques associés à la tâche d'un administrateur.
 7. Étudier et proposer des règlements ou des politiques relativement à la gouvernance et faire un suivi de l'application de ces règlements ou politiques.
- Le comité de gouvernance a tenu 3 séances.
 - Les principales activités du comité ont été les suivantes :
 - Étude du projet de règlement sur l'organisation de l'Ordre et les élections au conseil d'administration.
 - Étude de la politique encadrant les règles applicables à la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre.
 - Étude de la politique de fonctionnement du conseil d'administration.
 - Étude du Code d'éthique des administrateurs.
 - Étude de la politique de fonctionnement du comité d'enquête en déontologie.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

- Mandat : Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle des opérations, de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.
- Le comité d'audit et de gestion des risques a tenu 3 réunions.
- Les principales activités du comité ont été les suivantes :
 - Présentation des états financiers par l'auditeur indépendant.
 - Analyse de la soumission pour un régime d'assurance collective pour les ordres.
 - Étude de différentes stratégies de revenus autres que la cotisation.
 - Étude des prévisions budgétaires 2020-2021.
 - Étude de la rémunération des administrateurs et du président.
 - Embauche de nouveaux inspecteurs professionnels.
 - Embauche d'une nouvelle ressource à l'Ordre.
 - Étude d'un projet de mise à jour du site internet de l'Ordre.
 - Étude de la rémunération des membres du comité des équivalences.
 - Étude du projet de développement du module admission sur le portail de l'Ordre.
 - Étude de la rémunération du syndic.
 - Étude de la rémunération du président.

- Étude du salaire de la direction générale.
- Analyse des états financiers 2019-2020.
- Modification à la politique de remboursement des dépenses.
- Adoption d'une nouvelle procédure de révision des dépenses réclamées par la présidence et la direction générale.
- Étude du document de réflexion sur les commandites et partenariats des ordres professionnels.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

- M^e Emmanuelle Duquette
- Entrée en fonction le 1^{er} septembre 2018
- Son salaire annuel est de 88 000 \$ annuellement (sur un horaire hebdomadaire de 4 jours) auquel s'ajoute le paiement de la cotisation annuelle du Barreau, le paiement de cotisations versées à un régime d'assurance collective et les charges sociales afférentes.

Ressources humaines

- M^e Emmanuelle Duquette, directrice générale et secrétaire, sur la base de 4 jours / semaine.
- Alizée Egret, adjointe administrative, sur la base de 35 heures / semaine.
- Denis Thériault t.d., syndic, sur la base de 14 heures / semaine.
- Les ressources humaines représentent une charge de 2,2 ÉTC (Équivalent temps complet)

Assemblée générale annuelle

- L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 7 novembre 2019 et 30 membres étaient présents.
- Les sujets abordés ont été les suivants :
 - Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre.
 - Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2019.
 - Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation.
 - Nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle 2020-2021 et les prévisions budgétaires pour la même période.
 - Approbation de la rémunération du président.
 - Approbation de la rémunération des administrateurs élus.
 - Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2019-2020.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



**M^e Emmanuelle Duquette,
directrice générale
et secrétaire**

Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020

Les principales activités réalisées par la permanence ont été les suivantes :

SITE WEB DE L'ORDRE

Au cours de l'année, plusieurs travaux de mise à jour du site web de l'Ordre ont fait l'objet d'une attention particulière et notamment la mise en place d'un microsite portant sur le PL-29.

Une révision complète du site web se poursuivra au cours de l'an prochain afin d'ajouter des éléments d'informations supplémentaires pour la population et pour les candidats à l'exercice de la profession.

TABLEAU DE L'ORDRE

Le moteur de recherche permettant au public d'effectuer une recherche sur les membres a été bonifié afin de permettre une recherche plus ciblée par secteur d'activité et par région.

De plus, le logiciel gérant le renouvellement de l'inscription au Tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation pour les membres et détenteurs de permis de directorat a été bonifié.

Enfin, un projet de développement d'un module informatique d'admission en ligne est en préparation par l'équipe de la permanence.

FORMATION CONTINUE

En collaboration avec un regroupement de cinq (5) ordres, la direction générale a participé à l'élaboration d'un module de formation en ligne sur l'éthique et la déontologie qui sera disponible pour les candidats à la profession ainsi que les membres de l'Ordre.

Nous avons également entrepris des démarches afin d'offrir une nouvelle plateforme en ligne pour la formation continue de nos membres.

RESSOURCES HUMAINES

Nous avons procédé au recrutement d'un nouveau syndic et poursuivons nos démarches pour l'embauche d'un syndic adjoint.

Nous avons également créé et procédé au recrutement d'un nouveau poste de coordination aux affaires professionnelles qui sera responsable des activités d'inspection professionnelle et de formation continue.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nous avons implanté un nouveau module de gestion de l'inspection professionnelle pour faciliter le travail des inspecteurs ainsi que du comité d'inspection professionnelle. Le nouveau module permettra également de mieux cibler les membres à visiter dans le cadre du programme général de surveillance. Nous avons également procédé au recrutement de deux nouveaux inspecteurs et participé à leur formation.

COMPTABILITÉ

Une révision complète de la charte comptable a eu lieu afin de se conformer aux nouvelles exigences de l'Office des professions.

Ceci sera mon dernier rapport d'activités. J'ai eu l'occasion, au cours des 18 derniers mois, de travailler sur des dossiers stimulants, de collaborer avec des professionnels motivés et passionnés, en plus de découvrir une profession unique.

Je tiens à remercier le conseil d'administration et la présidence de m'avoir fait confiance dans ce poste hautement stratégique. Ensemble, nous avons réussi à accomplir beaucoup de changements de gouvernance. Bien des projets restent à être développés, mais je suis certaine que la nouvelle direction générale y apportera une expérience et une approche des plus intéressantes pour la profession.

Je ne pourrais passer sous silence également la contribution essentielle de l'adjointe administrative de l'Ordre, Alizée Egret, pour l'ensemble des activités de l'Ordre. Sans son professionnalisme, son soutien et sa rigueur, aucun des suivis d'activités mentionnés dans ce rapport n'aurait été possible.

RAPPORTS
D'ACTIVITÉS



Formation

Comité de la formation

MANDAT

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des techniciens et techniciennes dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du conseil d'administration de l'OTTDQ pour améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

Le comité considère à l'égard de la formation :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- **Émilie Brûlé, t.d., responsable**
- **Bruno Berlatie, t.d.**
- **Stéphanie Charest**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Josée Mercier**, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit
- **Lin Jutras**, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une rencontre cette année. Voici la liste des activités du comité :

- Analyse de l'état de situation sur le programme de technique dentaire par le Service de la formation technique de la Direction des programmes de formation collégiale.
- Cueillette d'information sur le contenu et le nombre d'heures offertes en éthique et déontologie dans le cadre du Diplôme d'études collégiales.
- Analyse des profils nationaux des compétences essentielles 2019 développés par l'Alliance nationale des organismes de réglementation de la technique dentaire.
- Recommandation sur l'ouverture d'un nouveau programme de formation en techniques dentaires au Cégep de La Pocatière.
- Révision du Règlement sur les normes de reconnaissance d'équivalence.
- Possibilité d'offrir des formations d'appoint pour les candidats à l'admission dont une reconnaissance partielle est reconnue.

¹ Le comité n'évalue pas les dossiers des candidats visés par l'Arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France et le chapitre 7 de l'Accord canadien sur le commerce intérieur. Ces dossiers sont analysés par le secrétaire de l'Ordre avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Équivalences de diplôme ou de formation

Comité des équivalences de diplôme et de formation

MANDAT

- Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec¹ afin de recommander au conseil d'administration l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- **Charles Carrier, t.d., responsable**
- **Lidia Armenti, t.d.**
- **Antoine Tamari, t.d.**

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu quatre réunions en 2019-2020.

FORMATION

Tous les membres du comité ont suivi une formation en ligne offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec sur la sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	0	3
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidées*
Au Canada	1	0	0	1
Hors du Canada	3	2	0	1

* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Nombre

4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Nombre

	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Canada	1	1	0	0
Hors du Canada	5	3	1	1

* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Nombre

6

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Nombre

	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stage	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stage et cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Nombre

	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stage	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stage et cours	0	0

Comité de révision des normes d'équivalence

MANDAT

Revoir, à la demande d'un candidat, toute décision défavorable du conseil d'administration concernant une demande d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une demande d'équivalence de formation.

Composé de personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration, le comité examine la demande de révision et rend sa décision qui est finale et sans appel.

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- Jérôme Viens t.d., responsable
- Christine Leclerc t.d.
- Rodrigue Faddoul t.d.

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité n'a été saisi d'aucune demande de révision.

Actions menées par l'ordre pour faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger

1. L'Ordre a participé activement aux travaux de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire portant sur l'élaboration d'un processus national d'analyse des dossiers d'admission des candidats diplômés ou formés hors Canada.
2. L'Ordre maintient son arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre le Québec et la France, ainsi que son entente de mobilité simplifiée pour les techniciens dentaires détenant un permis d'exercice d'un organisme de réglementation canadien en technique dentaire.

Indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Assurance responsabilité professionnelle

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Une réclamation a été soumise à l'assureur au cours de l'année.

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
			par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Régulier	404	500 000 \$	1 000 000 \$
	Diplômé année 1	3	500 000 \$	1 000 000 \$
	Diplômé année 2	13	500 000 \$	1 000 000 \$
	Honoraire	4	500 000 \$	1 000 000 \$
Exemption	Non actif	26	N.A.	N.A.
	Retraité	9	N.A.	N.A.

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

L'ensemble des personnes autorisées à détenir un permis de directorat délivré par l'Ordre sans être membres de l'Ordre doivent également souscrire à une assurance responsabilité professionnelle respectant les mêmes exigences de garantie que les membres. L'Ordre s'assure annuellement du respect de cette obligation.

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Durant l'exercice 2019-2020, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Élaboration d'un mémoire sur le projet de loi 29 (PL-29).
- Présentation en commission parlementaire du mémoire de l'Ordre portant sur la modernisation de la pratique professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires.
- Adoption du *Code d'éthique et de déontologie* des administrateurs.
- Adoption de la Politique de fonctionnement du comité d'enquête en éthique.
- Adoption du règlement sur l'organisation et les élections du conseil de l'OTTDQ.

RÉFÉRENTIEL, PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

- Adoption du profil des compétences essentielles à l'entrée à la profession développé en collaboration avec l'Alliance nationale des organismes de réglementation en techniques dentaires.

Inspection professionnelle

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. L'inspection porte également sur les documents ou rapports auxquels le membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues ou par son employeur.
- Enquêter sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élaborer et tenir à jour les normes de pratique d'inspection professionnelle.
- Faire rapport de ses activités et recommandations au conseil d'administration.
- Informer le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément à cette loi.

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- **Marc Nantais, t.d., responsable**
- **Marie-Lyne Côté, t.d., secrétaire**
- **Salvatore Nicita, t.d.**

Inspecteurs

- **Jacques Charbonneau, t.d.**
- **Patricia Janvier, t.d.**
- **Awad Ahmad Addulah, t.d.**

Coordonnatrice

- **M^e Emmanuelle Duquette, directrice générale et secrétaire**

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni six fois en 2019-2020.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

L'objectif du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du *Règlement sur le permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires* sont aussi visités tous les cinq ans.

Les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres, tenus manuellement ou sur support informatique par les techniciens dentaires, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Tous les membres ont l'obligation de remplir un questionnaire avant une visite d'inspection. Une rencontre, sur rendez-vous, permet :

- la révision du questionnaire;
- l'étude de l'exercice du membre à l'aide des dossiers et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses recommandations au membre ou, dans certains cas, au conseil d'administration de l'Ordre.

Les efforts du comité pour améliorer sa gouvernance, maximiser son efficacité et la pertinence des éléments vérifiés lors des visites générales se sont poursuivis cette année encore. Le comité a également effectué un exercice d'analyse de risques de ses processus afin de cibler les actions à réaliser à court et moyen terme.

Résumé des recommandations transmises aux membres visés par des recommandations :

Ordonnance : S'assurer que les ordonnances reçues sont signées et contiennent le numéro de permis du dentiste ou du denturologiste. (9)

Pierre ponce : Changer régulièrement la pierre ponce en plus de la mouiller avec un liquide désinfectant pour empêcher la prolifération des microbes. Dans les cas de réparation de prothèses usagées, utiliser une quantité de pierre ponce exclusivement à cette opération et l'éliminer par la suite. (5)

Serviette de papier : Essuyer ses mains avec des serviettes de papier et non de tissu afin d'éviter toute contamination bactériologique. (4)

Protection des infections : Prendre des mesures de protection lors de la coulée des empreintes, comme le nettoyage, la désinfection et le port des accessoires de protection personnelle, tels que des gants, des verres et un sarrau. (2)

Protocole de désinfection : Élaborer un protocole de désinfection et l'afficher dans le laboratoire. (2)

Registre des absences : Le directeur doit consigner la durée et les raisons de ses absences dans un registre afin de valider la nécessité de nommer un substitut. (1)

Sarrau : Le port du sarrau (ou survêtement de travail), en plus d'être une bonne protection contre les agressions physiques tels les brûlures et les produits chimiques, protège contre le transport des poussières et de divers microbes à la résidence personnelle après les heures de travail. (1)

Permis de directorat : Il est nécessaire de détenir un permis de directorat pour opérer un laboratoire de prothèses dentaires. (1)

Détecteur de gaz : Pour la sécurité du personnel, l'Ordre suggère que le laboratoire se procure un détecteur de gaz. (4)

Affichage du permis : Le permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires doit être affiché en tout temps dans le laboratoire. (1)

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES	Nombre
Membres visités	65
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	65
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	65
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	65
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

ENQUÊTES	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Le comité a transmis les recommandations suivantes au conseil d'administration concernant le programme de surveillance générale :

- Retirer les recommandations concernant le vaccin et le détecteur de gaz.
- Fixer des frais pour les membres qui ne se présentent pas à leur inspection sans motif valable.
- Interdire la possibilité de nommer un représentant lors d'une visite.
- Fournir des outils informatiques aux inspecteurs afin que l'information des rapports d'inspection soit remise au plus vite.
- Revoir le contenu du formulaire de préinspection selon le type ou statut d'emploi.
- Engager un nouvel inspecteur.
- Sensibiliser les membres sur le contenu d'une ordonnance, la contamination croisée et l'importance de bien nettoyer la pierre ponce.
- Faire mention aux membres de l'importance des renseignements dans les ordonnances ainsi que le registre des absences.
- Préparer des lignes directrices sur la mise en application du permis de directorat.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le CIP a réalisé les activités suivantes :

- Procéder à une rétroaction sur le processus d'inspection.
- Procéder à la révision de la grille de recommandations.
- Développer un projet de questionnaire d'auto-évaluation.
- Développer l'informatisation du processus d'inspection.
- Évaluer les lignes directrices en asepsie.

Développement professionnel

Comité développement professionnel

MANDAT

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- **Dominique Rheault, t.d., responsable**
- **Nadia Guérin, t.d.**
- **Émilie Brûlé, t.d.**
- **Chucric Chemali, t.d., responsable sous-comité CéLABration** (jusqu'en septembre 2019)
- **Hugo Hébert, t.d., responsable sous-comité CéLABration** (depuis octobre 2019)

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu quatre réunions.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a travaillé à la préparation de nouvelles activités de formation pour 2019-2020. Des formations techniques, mais également accessoires à la profession ont été ciblées.

L'Ordre n'a ni règlement, ni politique, ni norme, ni directive sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

En collaboration avec 4 autres ordres professionnels, l'OTTDQ a participé à l'élaboration d'une formation en éthique et en déontologie qui sera rendue disponible pour les membres de l'Ordre en 2020.

Sous-comité CéLABration

MANDAT

- Réaliser la journée CéLABration de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels.
- Identifier les activités du congrès.
- Soumettre le programme du congrès au comité de développement professionnel.

MEMBRES DU SOUS-COMITÉ CÉLABRATION (AU 31 MARS 2020)

- **Chucri Chemali, t.d., responsable** (jusqu'en septembre 2019)
- **Hugo Hébert, t.d., responsable** (depuis octobre 2019)
- **Stéphan Provencher, t.d.**

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Identification du contenu scientifique de la journée CéLABration 2020.
- Planification des divers événements de la journée.
- Réalisation de l'affiche promotionnelle.
- Planification des tâches logistiques et organisationnelles lors de la journée CéLABration 2020.

Activité de formation continue facultative organisée en 2019-2020

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Participants	Nombre
		Dentistes	7
		Étudiants	3
CéLABration	6	Représentants	54
		Techniciens dentaires	88
		Non-membres	34
Total			186

Syndic

MANDAT

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel

MEMBRES DU COMITÉ

Syndic : **Denis Thériault, t.d.** (au 31 mars 2020, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel 2 jours par semaine)

Syndic adjoint : Le poste est actuellement vacant.

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a reçu 12 demandes d'informations et 10 signalements.

DOSSIERS

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2019	4
Enquêtes ouvertes du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	8
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al.6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Total de membres visés par ces dossiers	10
Enquêtes fermées au 31 mars 2020	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars 2020	2
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	1
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc	1

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndic ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	1

Conciliation et arbitrage des comptes

MANDAT

Le Conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- Vincent Morisset, t.d., responsable
- Jean-Marc Hill, t.d.
- Simon Legault, t.d.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Révision des plaintes

MANDAT

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2020)

- **Hélène Grenier, t.d., responsable**
- **Raymond Haché, t.d.**
- **Marie-Françoise Joly, administratrice nommée**

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	2

Conseil de discipline

MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. M^e Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est également composé des membres suivants :

- **Pierre Bernier, t.d.**
- **Patrice Giguère, t.d.**

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil au 31 mars 2020

Nature des infractions	Nombre	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
	0	0

DÉCISIONS DU CONSEIL

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Nature de la décision	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

AUTRES DÉCISIONS

Nature de la décision	Nombre
Recommandations du Conseil au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	0	2

LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Me Sylvie Lavallée, avocate

Infractions pénales

Me Emmanuelle Duquette, coordonnatrice des enquêtes

ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	4
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

Rôle sociétal de l'Ordre et communications

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec:

- Forum de l'inspection
- Forum de l'admission
- Forum des syndicats
- Forum des secrétaires des Conseils de discipline
- Forum des directions générales
- Forum des présidents des ordres professionnels

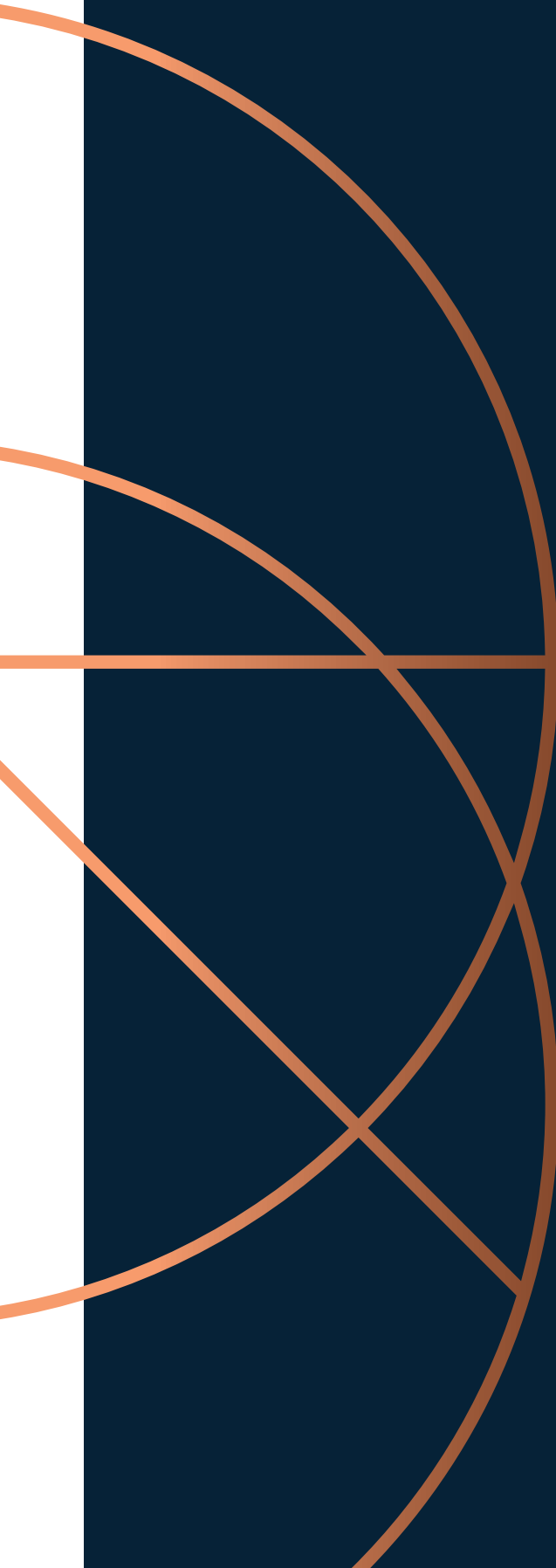
L'Ordre a retenu les services d'un consultant pour la préparation des auditions en commission parlementaire pour le projet de loi 29 (PL-29) qui se sont tenues en août 2019.

Communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

- Publication régulière d'une infolettre
- Publication de communiqués spéciaux sur le PL-29 et la COVID-19
- Élaboration d'une section réservée du site web pour PL-29
- Élaboration d'une section réservée du site web pour la COVID-19
- Publications régulières sur les pages Facebook et LinkedIn de l'OTTDQ ainsi que le groupe Facebook exclusif aux membres

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Renseignements généraux

Tableau de l'Ordre

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

	Nombre
Permis régulier de technicien dentaire	23
Permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires	14
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis restrictif temporaire	1

L'Ordre n'a délivré ou refusé aucune autorisation spéciale.

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020

	Nombre
Nombre total de membres inscrits au Tableau au 31 mars 2020	466

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020, SELON LE GENRE

	Nombre
Homme	283
Femme	183

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	3
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	10
03	Capitale-Nationale	65
04	Mauricie	4
05	Estrie	10
06	Montréal	125
07	Outaouais	12
08	Abitibi-Témiscamingue	2
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	8
13	Laval	50
14	Lanaudière	19
15	Laurentides	15
16	Montérégie	109
17	Centre-du-Québec	5
99	Hors du Québec	11
	Membres n'ayant pas identifié de région administrative	18

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actif	418	414 \$	1 ^{er} avril
Retraité	9	58 \$	1 ^{er} avril
Non actif	23	0 \$	1 ^{er} avril
Diplômé année 1	2	129 \$	1 ^{er} avril
Diplômé année 2	10	232 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	4	0 \$	N.A.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2020 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre
Permis régulier de technicien dentaire	259
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	198
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	7
Permis restrictif temporaire	7

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	Nombre
Total des inscriptions	18
Première inscription	18
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

RADIATIONS DU TABLEAU

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	29
Démission	16

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Permis régulier de technicien dentaire	11	23
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	3	4
Permis temporaire (article 37 Charte de la langue française)	0	0
Permis restrictif temporaire	2	2

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

ANNEXE



Annexe

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (OTTDQ)

ADOPTÉ EN MARS 2020

Section I – Dispositions générales

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).

2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* (LRRQ c. C-26, r. 6.1). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement qui lui serait incompatible.

3. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :

- 1° le nombre de cas traités et leur suivi;
- 2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année
- 3° les recommandations déposées au Conseil d'administration.

Section II – Fonctionnement interne

4. Le comité d'enquête est formé de trois membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ;

3° un membre de l'ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'ordre ni un employé de l'ordre ou une personne liée à ceux-ci.

5. La durée du mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans et il est renouvelable.

Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Lorsque le mandat d'un membre prend fin alors qu'il est saisi d'une dénonciation, le membre demeure saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.

6. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration désigne un président qui doit être membre de l'Ordre.

7. Le président assure la direction des travaux du comité d'enquête. Il est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement des dénonciations et de l'enquête et coordonner le travail des membres du comité d'enquête.

Le président agit également comme secrétaire. Il reçoit la dénonciation et veille à la confection et à la conservation du dossier pendant la durée de l'enquête, incluant les procès-verbaux.

8. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le comité. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent et que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié.

Annexe

Section III - Récusation

9. La personne visée par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête.

10. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.

Par exemple, le membre du comité qui :

1° est conjoint, parent ou allié d'un administrateur ou d'un membre d'un comité visé par la dénonciation;

2° est impliqué dans un dossier portant sur une question semblable à celle qu'il est appelé à enquêter;

3° a déjà donné un avis ou un conseil sur l'objet de l'enquête ou sur le manquement allégué;

4° vit un conflit avec l'administrateur ou le membre du comité visé.

11. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur ou le membre d'un comité visé par l'enquête. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

12. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur ou du membre d'un comité visé par l'enquête auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

13. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section IV – Enquête

14. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

La dénonciation doit être transmise par écrit et préciser les motifs sur lesquels elle s'appuie.

15. Le comité (ou le secrétaire) transmet un accusé réception au dénonciateur et avise par écrit l'administrateur ou le membre de comité visé qu'il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.

16. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il informe par écrit le dénonciateur ainsi que l'administrateur ou le membre du comité visé par la dénonciation.

17. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

18. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête. Cette personne doit prêter le serment contenu à l'annexe II du Code des professions.

19. Le comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

20. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception de la dénonciation. Le Comité d'enquête traite les dossiers d'enquête avec célérité. S'il n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

Section III - Récusation

9. La personne visée par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité d'enquête.
10. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.

Par exemple, le membre du comité qui :

- 1° est conjoint, parent ou allié d'un administrateur ou d'un membre d'un comité visé par la dénonciation;
- 2° est impliqué dans un dossier portant sur une question semblable à celle qu'il est appelé à enquêter;
- 3° a déjà donné un avis ou un conseil sur l'objet de l'enquête ou sur le manquement allégué;
- 4° vit un conflit avec l'administrateur ou le membre du comité visé.

11. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur ou le membre d'un comité visé par l'enquête. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
12. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur ou du membre d'un comité visé par l'enquête auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.
- Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.
13. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section IV – Enquête

14. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- La dénonciation doit être transmise par écrit et préciser les motifs sur lesquels elle s'appuie.
15. Le comité (ou le secrétaire) transmet un accusé réception au dénonciateur et avise par écrit l'administrateur ou le membre de comité visé qu'il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.
16. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il informe par écrit le dénonciateur ainsi que l'administrateur ou le membre du comité visé par la dénonciation.
17. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.
18. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête. Cette personne doit prêter le serment contenu à l'annexe II du Code des professions.
19. Le comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.
20. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception de la dénonciation. Le Comité d'enquête traite les dossiers d'enquête avec célérité. S'il n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit, à tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

29. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou le membre d'un comité visé :

- la réprimande;
- la suspension avec ou sans rémunération;
- la révocation de son mandat;
- le remboursement à l'Ordre, à un donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre de toute somme d'argent, de tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Section VI – Relevé provisoire de fonctions

30. Conformément à l'article 41 du *Règlement sur normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre*, le secrétaire de l'Ordre transmet sans délai au comité d'enquête toute information selon laquelle un administrateur fait l'objet d'une poursuite :

- concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
- concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;
- pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

31. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre d'un comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

32. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le comité peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur ou un membre d'un comité de ses fonctions lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou s'il fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

33. Lorsque le comité d'enquête entend recommander que l'administrateur ou le membre d'un comité soit relevé provisoirement de ses fonctions, il n'a pas l'obligation de lui donner l'occasion de présenter ses observations.

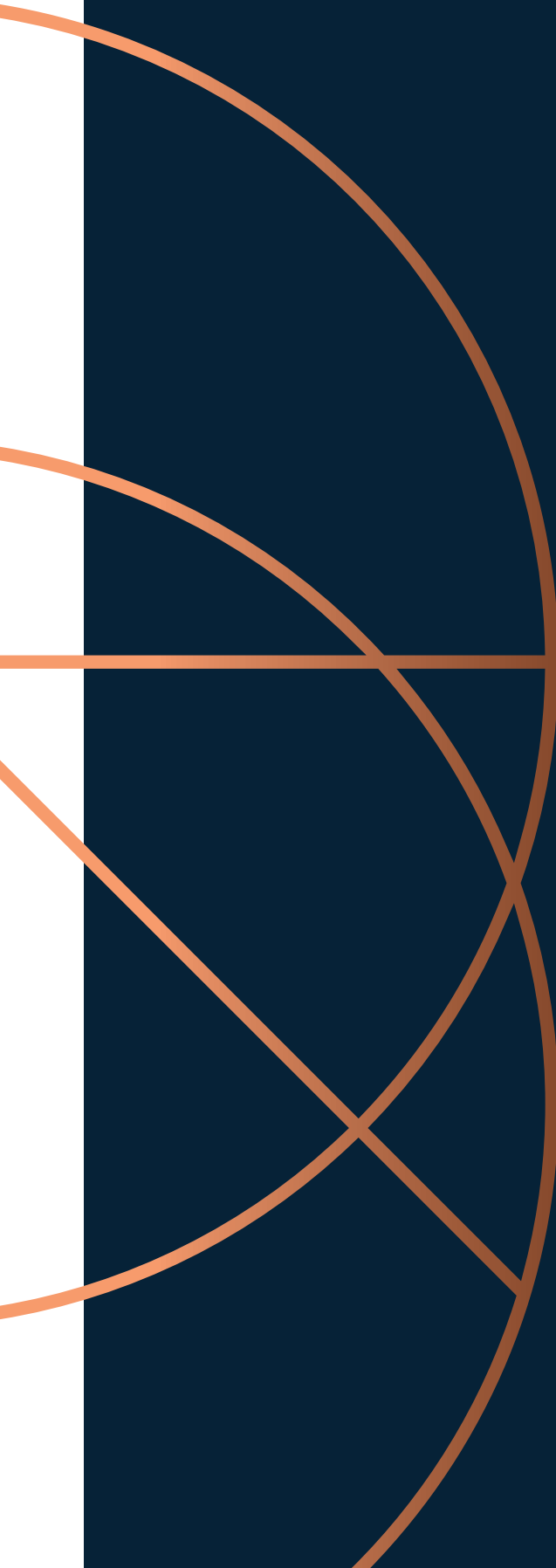
Toutefois, l'administrateur ou le membre d'un comité visé pourra présenter ses observations au Conseil d'administration, de la façon prévue à l'article 42 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Section VII - Conservation des dossiers

34. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

RAPPORT FINANCIER

AU 31 MARS 2020



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de

L'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

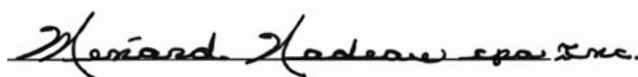
Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Ménard, Nadeau CPA inc.

Par **François Ménard**, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 26 août 2020

MÉNARD NADEAU
CPA INC.

États financiers au 31 MARS 2020

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2020

PRODUITS	2020	2019	CHARGES	2020	2019
Cotisations des membres	169 772 \$	172 863 \$	Frais d'administration (annexe 1)	232 241 \$	209 908 \$
Directorat de laboratoire – permis	153 779 \$	151 780 \$	Activités		
Candidats à l'exercice de la profession	6 050 \$	4 711 \$	Délivrance de permis (annexe 2)	23 148 \$	13 435 \$
Formation continue	10 610 \$	-	Développement professionnel (annexe 3)	48 350 \$	22 646 \$
Placements	12 654 \$	12 433 \$	Assurance responsabilité	17 930 \$	17 206 \$
Publications et ventes de produits	1 812 \$	2 631 \$	Inspection professionnelle (annexe 4)	45 968 \$	26 796 \$
Amendes	-	1 345 \$	Syndic (annexe 5)	21 296 \$	17 534 \$
Revenus divers			Syndic – pratique illégale	5 379 \$	8 200 \$
Assurance responsabilité	16 596 \$	17 587 \$	Syndic – discipline	853 \$	513 \$
Services aux membres	3 250 \$	-	Syndic – conciliation et arbitrage de comptes	-	-
Divers	5 314 \$	3 781 \$	Comité de révision	-	-
	379 837 \$	367 131 \$	Formation continue	558 \$	-
			Comité de la formation	16 \$	-
			Communications – Publications (annexe 6)	70 881 \$	18 279 \$
			Directorat de laboratoire	7 676 \$	4 998 \$
			Autres charges		
			Tournoi de golf	-	1 000 \$
			Divers	2 159 \$	2 000 \$
				476 455 \$	342 515 \$
			EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES		
			(des charges sur les produits)	(96 618) \$	24 616 \$

Évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2020

	2020	2019
Solde au début	324 636 \$	300 020 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (des charges sur les produits)	(96 618) \$	24 616 \$
Solde à la fin	228 018 \$	324 636 \$

Bilan

31 mars 2020

ACTIF	2020	2019
COURT TERME		
Encaisse	169 280 \$	252 279 \$
Placements échéant à court terme (note 3)	38 641 \$	231 097 \$
Débiteurs	4 830 \$	3 555 \$
Frais payés d'avance	3 279 \$	979 \$
	216 030 \$	487 910 \$
PLACEMENTS (note 3)	223 554 \$	140 681 \$
	439 584 \$	628 591 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	75 684 \$	74 800 \$
Revenus reportés	135 882 \$	229 155 \$
	211 566 \$	303 955 \$
ACTIF NET		
ACTIF NET NON AFFECTÉ	228 018 \$	324 636 \$
	439 584 \$	628 591 \$

Au nom du conseil d'administration



Stéphan Provencher, t.d.



Hélène Grenier, t.d.

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2020

EXPLOITATION	2020	2019
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(96 618) \$	24 616 \$
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(1 275) \$	(539) \$
Frais payés d'avance	(2 300) \$	6 210 \$
Créditeurs	884 \$	12 627 \$
Revenus reportés	(93 273) \$	14 024 \$
	(95 964) \$	32 322 \$
	(192 582) \$	56 938 \$
INVESTISSEMENT	2020	2019
Variation des placements	109 583 \$	(30 547) \$
VARIATION DE L'ENCAISSE	(82 999) \$	26 391 \$
ENCAISSE AU DÉBUT	252 279 \$	225 888 \$
ENCAISSE À LA FIN	169 280 \$	252 279 \$

Notes complémentaires

31 mars 2020

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'Ordre a émis ses permis pour des durées variables se terminant tous le 31 mars 2020. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe et d'unités de fiducies de revenus cotés en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice et les unités de fiducie de revenus sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. **En raison de la difficulté à déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.**

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe et des unités de fiducies de revenus cotées en bourse. La valeur marchande est de 249 057 \$ au 31 mars 2020 (373 034 \$ au 31 mars 2019). Les obligations cotées en bourse portent intérêts à des taux variant de 2,09 % et 3,03 % échéantes entre 2020 et 2022.

	2020 JVM	2020 COÛT	2019 COÛT
Placements totaux	249 057 \$	262 195 \$	371 778 \$
Placement échéant à court terme	38 698 \$	38 641 \$	231 097 \$
Placements à long terme	210 359 \$	223 554 \$	140 681 \$

4. CRÉDITEURS

	2020	2019
Fournisseurs et frais courus	57 431 \$	47 031 \$
Dus aux ministères	18 253 \$	27 769 \$
	75 684 \$	74 800 \$

5. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 36 mois échéant le 31 mars 2022. Les versements minimums futurs exigibles sont de 70 656 \$ pour la période. Les versements estimatifs pour les prochains exercices seront de :

2021 – 35 328 \$; 2022 – 35 328 \$.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de crédit**

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements en obligations. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des obligations cotées en bourse.

L'Ordre est également exposé au risque de flux de trésorerie sur ses placements dans les unités de fiducies de revenu.

7. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Salaires et charges sociales	Frais de bureau	2019
Délivrance de permis	701 \$	-	-	92 \$	793 \$
Développement professionnel	135 \$	5 467 \$	13 896 \$	17 \$	19 515 \$
Inspection professionnelle	5 083 \$	-	9 264 \$	663 \$	15 010 \$
Communication-publications	930 \$	5 467 \$	9 264 \$	121 \$	15 782 \$
Directorat de laboratoire	-	-	4 632 \$	366 \$	4 998 \$
Syndic	1 591 \$	-	-	208 \$	1 799 \$
	8 440 \$	10 934 \$	37 056 \$	1 467 \$	57 897 \$

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Salaires et charges sociales	Frais de bureau	2020
Délivrance de permis	286 \$	-	-	99 \$	385 \$
Développement professionnel	55 \$	13 942 \$	22 493 \$	19 \$	36 509 \$
Inspection professionnelle	2 077 \$	-	14 996 \$	719 \$	17 792 \$
Communication-publications	380 \$	13 942 \$	14 996 \$	132 \$	29 450 \$
Directorat de laboratoire	132 \$	-	7 498 \$	46 \$	7 676 \$
Syndic	650 \$	-	11 321 \$	437 \$	12 408 \$
	3 580 \$	27 884 \$	71 304 \$	1 452 \$	104 220 \$

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020

ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION	2020	2019
Honoraires de gestion	31 747 \$	77 683 \$
Honoraires du président	27 885 \$	10 935 \$
Salaires et charges sociales	89 444 \$	55 583 \$
Honoraires professionnels	26 049 \$	14 226 \$
Assurances	4 064 \$	1 072 \$
Frais de bureau	9 700 \$	4 608 \$
Frais postaux et impression	550 \$	2 280 \$
Frais de déplacement et représentation	4 991 \$	2 170 \$
Publicité et promotion	-	-
Télécommunications	2 034 \$	2 460 \$
Taxes	1 422 \$	1 703 \$
Cotisations et abonnements	11 332 \$	15 448 \$
Intérêts et frais bancaires	5 905 \$	8 809 \$
Assemblée générale annuelle	3 957 \$	2 595 \$
Conseil d'administration	13 161 \$	10 336 \$
	232 241 \$	209 908 \$

ANNEXE 2 – DÉLIVRANCE DE PERMIS	2020	2019
Honoraires de gestion	286 \$	701 \$
Salaires et charges sociales	-	-
Émission de permis	3 082 \$	11 977 \$
Frais de bureau	99 \$	92 \$
Honoraires professionnels	19 681 \$	665 \$
	23 148 \$	13 435 \$

ANNEXE 3 – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	2020	2019
Honoraires de gestion	55 \$	135 \$
Honoraires du président	13 942 \$	5 467 \$
Salaires et charges sociales	22 493 \$	13 896 \$
Frais de conférence	11 841 \$	3 131 \$
Frais de bureau	19 \$	17 \$
	48 350 \$	22 646 \$

ANNEXE 4 – INSPECTION PROFESSIONNELLE	2020	2019
Honoraires de gestion	2 077 \$	5 083 \$
Salaires et charges sociales	14 996 \$	9 264 \$
Honoraires du comité	6 007 \$	5 610 \$
Honoraires professionnels	11 562 \$	-
Frais de bureau	719 \$	663 \$
Frais de déplacement et représentation	1 709 \$	3 227 \$
Frais postaux et messagerie	3 022 \$	2 070 \$
Divers	5 876 \$	879 \$
	45 968 \$	26 796 \$

ANNEXE 5 – SYNDIC	2020	2019
Honoraires de gestion	650 \$	1 591 \$
Salaires et charges sociales	11 321 \$	11 305 \$
Honoraires professionnels	3 830 \$	4 049 \$
Frais de déplacement et représentation	791 \$	-
Frais de formation	2 856 \$	-
Frais postaux et messagerie	1 411 \$	381 \$
Frais de bureau	437 \$	208 \$
	21 296 \$	17 534 \$

ANNEXE 6 – COMMUNICATIONS – PUBLICATIONS	2020	2019
Honoraires de gestion	380 \$	930 \$
Honoraire du président	13 942 \$	5 467 \$
Salaires et charges sociales	14 996 \$	9 264 \$
Frais de bureau	132 \$	121 \$
Publication et internet	41 431 \$	2 497 \$
	70 881 \$	18 279 \$

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec)
H3A 3C6

Tél. : 514 282-3837
Télec. : 514 844-7556
secretariat@ottdq.org



OTTDQ

Ordre des techniciens
et techniciennes
dentaires du Québec